RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
46 - LOT

AR Prefecture
046-214600017-20260420-2026_35-DE
Reçu le 28/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	12
• votants	15
• absents	3
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N° 2026-35

Séance du 20 avril 2026 — à 18 heures 00

Date de convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
10 avril 2026

Objet

Vote du budget 2026 de la commune

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. Nom : ALAUX
Prénom : Jean-Pierre

Étaient présents :

Mmes Mie BEAUVILLAIN, Noémie BOUYEUX, Laura HESLENFELD, Marie-France QUEBRIAC, Melha MAMMERI, Catherine PREVOT, Pauline ROBEDAT, Jolanda VAN DE LAAR.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Jérôme COUTURE, Marc DECOUDIN, Didier GUYOT.

Représentés :

Daniel ROUDIEREa donné pouvoir à Jean-Pierre ALAUX
Lionel CURT a donné pouvoir Pauline ROBEDAT
Dominique FLERON a donné pouvoir à Catherine PREVOT

Secrétaire de séance :

Mme Nom : PREVOT
Prénom : Catherine

M. Loïc CAVE, Conseiller aux décideurs locaux, présente au conseil municipal le budget de la commune pour 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses : **860 121,59 €**

Recettes : 564 546,53 €
+ 295 575,06 €

860 121,59 €

Investissement :

Dépenses : 593 893,55 €
+ 181 000,00 €

774 893,55 €

AR Prefecture
046-214600017-20260420-2026_35-DE
Reçu le 23/04/2026

Recettes : 667 465,41 €
\+ 3 421.14 € (solde d'exécution reporté)
\+ 104 007,00 € (restes à réaliser)

774 893,55 €

Il est donné à l'exécutif la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2026 de la commune.
- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

de Cahors

le

Publié ou notifié le

Fait à Albas
Le 23 avril 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS
46140 (LOT)